

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 29 janvier 2020*

**N° 19/01/2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA SARL O'TEMPLE BAR**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 29 janvier à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.*

**Présents Titulaires : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Véronique LAGARRIGUE, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Nadia CHEKLIT à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Sophie LARAN, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur Gaël TABARLY.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Yoann SOLIGON et Bruce SAK, qui ont créé un pub, bar, brasserie à l enseigne O'TEMPLE BAR en centre-ville de Montauban.

Yoann SOLIGON, fils du propriétaire du café le Flamand, bénéficie d'une formation en cuisine et restauration, et d'une expérience de 8 ans dans ce secteur. Il s'occupera essentiellement du volet gestion et administratif dans ce projet. Il s'associe à Bruce SAK, également fils de commerçants et qui assurera le service et l'accueil des clients. Ces deux jeunes professionnels se sont portés acquéreurs du fonds de commerce bar-restaurant le Victorien, situé au 22 Place Nationale. Ce local de 300 m<sup>2</sup>, bénéficie d'un emplacement idéal pour l'implantation d'une brasserie au concept de pub irlandais, qui sera ouvert du mardi au dimanche et proposant une restauration en continu de 12h à 2h. Il est à noter que ce projet génère la création de 8 emplois, dont ceux des 2 co-gérants.

Toutefois, le local choisi exigeait une rénovation et un rafraîchissement de la décoration pour créer une ambiance de pub irlandais. Par conséquent, des travaux de mise aux normes du local se sont avérés nécessaires. Le projet porté par la SARL O'TEMPLE BAR nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 43 337 € HT, qui consistent en :

Travaux réalisés par les commerçants eux-mêmes (total 6 704 €HT) :

- Peinture, carrelage, murs : 5 989 €HT
- Menuiseries, aménagements en bois : 715 €HT

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée (total 36 633 €HT) :

- Réaménagement de l'espace bar (dépose + second œuvre) : 35 332 €HT
- Fabrication et pose Enseigne : 1 301 €HT

Pour information d'autres investissements, inéligibles à ce dispositif, ont été réalisés, comme la fabrication et la pose d'étagères en bois (4 286 €HT) et l'installation d'une sonorisation (10 094 €HT).

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas de la SARL O'TEMPLE BAR, il est proposé de retenir uniquement les travaux réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 36 633 € HT, afin d'atteindre le plafond de la subvention :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 10 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 janvier 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SARL O'TEMPLE BAR d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SARL O'TEMPLE BAR, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 FEV. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**03 FEV. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 janvier 2020

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

